



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 02 mars 2020

Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre-Président, PIERRARD Loïc, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, Echevin(e)s, ADAM Josette, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, MALHAGE Lisiane, LALOUETTE Nathalie, ROBERTY Frédéric, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS et membre, COLLARD Simon, Directeur général f.f.

12. CDU-1.842.714

Règlement redevance pour la fréquentation de la crèche communale – exercices 2020-2025.

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de ladite charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la crèche les P'tit Pinsons approuvé par le Conseil communal en date du 23/12/2010 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de facturation des prestations de fréquentation de la crèche communale ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18/02/2020 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20/02/2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2020 à 2025 une redevance, appelée « participation financière parentale », pour la fréquentation de la crèche communale ;

Article 2 - Le redevable est les parents de l'enfant accueilli ou toute personne exerçant sur l'enfant l'autorité parentale ou toute personne responsable de l'enfant ;

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

La participation financière des parents (P.F.P) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés du ménage du ou des redevables, conformément au barème de la participation financière parentale tel que prévu par l'arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil tel que modifié et la circulaire de l'ONE fixant les modalités d'application en vertu de l'arrêté du 22 mai 2019 ;

Article 4 - La redevance est payable dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer ;



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 02 mars 2020

Article 5 - En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable ;

Article 6 - Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général f.f.
(s) Simon COLLARD

Le Directeur général f.f.

Simon COLLARD

Pour extrait conforme,
Chiny, le 03 mars 2020



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre

Sébastien PIRLOT

